

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints. Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Absents:

Mme Christelle PLUVINET M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage: 22/11/2022

Date de mise en ligne : 13/12/2022 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 24



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire débute ce Conseil Municipal par un hommage à Monsieur Claude VIENET en lisant ces quelques lignes :

« Je pense à Nathalie sa compagne et je pense également à leurs enfants.

Il y a une semaine nous apprenions tous avec stupeur et tristesse le départ de Claude.

Aujourd'hui encore, nous nous interrogeons sur ce que nous aurions pu, ou du faire.

Si nous n'avons rien vu de ses inquiétudes, et certainement de sa souffrance, c'est que Claude était quelqu'un de courageux.

Il nous a accompagnés tout au long de ce mandat, et bien avant, en montrant à chacun une attention particulière et concrètement, en montrant à tous un engagement sans faille.

Nous sommes tristes de ton choix Claude, mais nous le respectons.

Nous nous souviendrons longtemps de toute cette bienveillance que tu mettais dans tes actions. Tu vas manquer à tous.

Je pense aux élus du Conseil Municipal, mais également aux membres du Centre Communal d'Action Sociale, aux bénévoles de l'aide alimentaire, au bureau et aux membres du Club Une Autre Saison et à celles et ceux, dans ton mandat et dans ta vie amicale qui t'appréciaient tellement.

Les commentaires à l'annonce de ton décès ont été unanimes, Claude était un chic type, Claude était un gars bien !

Nous t'accompagnerons comme il se doit ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et désigne Madame Evelyne HIERNARD comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022

Désignation de représentants

Installation de deux Conseillers Municipaux : Liste La Ferté-Gaucher, AUTREMENT

Finances/Marché Public

- 98. Décision modificative n°2
- **99.** Demande de remboursement des frais de scolarité par la ville de Coulommiers année scolaire 2021/2022
- **100.** Convention de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP 77)
- **101.** Convention de participation à une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Ressources Humaines

- **102.** Création suppression de postes
- 103. Création de deux postes vacataires Accueil et gestion de la patinoire

Aménagement du territoire

- 104. Nouvelle dénomination de la rue des Gloriettes
- **105.** Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Décisions

Décisions nº 40 à 49/2022



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Questions diverses de l'opposition

- 1) Nous souhaiterions obtenir de plus amples informations sur la vente des revolvers et son inscription sur les lignes budgétaires. Les comptes présentés précédemment n'étaient pas très clair.
- 2) La municipalité va installer à partir du 30 novembre une patinoire éphémère. Comme toutes ces structures synthétiques, son mode de fonctionnement est-il sans eau ni électricité ou doit-elle bénéficier d'une source d'énergie ?
- 3) De nombreux fertois et fertoises constatent un problème de propreté dans certaines rues de la commune. Nos habitants s'interrogent sur le nettoyage des rues inégalement effectué et l'égalité de traitement de tous les Fertois dans ce domaine. Pouvez-vous nous apporter des réponses quant à la nature de ces problèmes ?
- 4) Le prieuré a été recouvert en grande partie par des bâches afin de protéger la structure de l'édifice. Cette phase de sécurisation est-elle terminée ? Et où en est le cheminement de ce projet ?

Monsieur le Maire précise que la question n°1 sera traitée lors de la délibération sur la décision modificative n°2

Informations



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles

77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Installation de deux Conseillers Municipaux – liste La Ferté-Gaucher AUTREMENT

Suite à la démission de Monsieur Thierry TESTARD, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher AUTREMENT.

Nous procédons donc à l'installation de Monsieur Rui Manuel MENDES suivant de la liste et qui est excusé ce soir au Conseil.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry TESTARD de son accompagnement au sein de la Collectivité.

Suite à la disparition de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher *AUTREMENT*.

Nous procédons donc à l'installation de Madame Geneviève SENATORE suivante de la liste. Monsieur le Maire la remercie.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 17 octobre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Dominique BONNIVARD afin de poser la première question relative à la Décision Modificative n°2.

M. Dominique BONNIVARD

Nous souhaiterions obtenir de plus amples informations sur la vente des revolvers et son inscription sur les lignes budgétaires. Les comptes présentés précédemment n'étaient pas très clair.

Serait-il possible d'avoir plus de détails car nous avons remarqué que c'était combiné, jumelé avec le presbytère.

M. Le Maire:

Lors de la précédente séance, j'avais redonné des précisions par rapport à la vente des revolvers. En effet, la vente des revolvers se trouve sur la même ligne budgétaire que le presbytère. Il s'agit d'opérations comptables qui ont fait l'objet d'amortissement, c'est pour



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

cela que nous avons sur la même ligne comptable à la fois la somme relative au presbytère et la vente des revolvers. Il en est de même pour toutes les opérations d'investissements.

Monsieur le Maire précise que nous suivons les instructions provenant de la DGFIP.

Cette décision modificative ne corrige pas le budget mais corrige les articles utilisés à l'intérieur du budget. La dépense de fonctionnement et la recette de fonctionnement s'équilibre à 38 811.25 €, et l'on constate qu'il n'y a pas de dépenses ni de recettes nouvelles en section d'investissement.

98/2022 - Décision modificative n°2

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire Adjointe

Afin de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose la décision modificative budgétaire suivante (pièce annexe).

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 11 avril 2022 approuvant le budget 2022,

Vu la délibération n°66/2022 en date du 26 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de procéder à un ajustement des crédits budgétaires,

Propose la décision modificative n°2 budgétaire suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	THE STATE OF THE S						
021	021	virement de la section de fonctionnement	100	298 600,00 €	Ajustement budgétaire		
024	24	produits des cessions d'immobilisations		210 150,00 €	Ajustement budgétaire suite vente presbytère + revolvers		
040	2158			150,00€	Vente compresseur (encaissement)		
10	10226	taxe d'aménagement		85 000,00 €	Taxe Aménagement (TA) (BP : 80 000€ - Enc. : 161 381,77€)		
	1318	autres subventions		3 000,00 €	Subventions écoles (BP : 4 900€ - Enc. 7 850,86€ + 4 900€ en attente)		
	1388	autres subventions		300,00€	Encaissement des dons Collecticity		

€



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DELENSES	DE PONCTIONNEIVIENT		
60622	carburants	5 000,00 €	Augmentation coût carburant	
60623	alimentation	1 500,00 €	Augmentation diverse (pain, nourriture)	
60631	fournitures d'entretien	3 000,00 €	Ajustement suite dépenses services techniques	
6064	fournitures administratives	2 000,00 €	Ajustement suite augmentation des coûts (papier)	
6068	autres fournitures	300,00 €	Ajustement de la ligne (sacs canins)	
611	contrat de prestations de services	70 000,00 €	Ajustement suite régularisation Délégation de Service Public (DSP) Véolia	
6132	locations immobilières	3 000,00 €	Boutique test (loyer)	
6135	locations mobilières	5 000,00 €	Location IVECO (nouveau camion Poids Lourd)	
			Assurances véhicules	
6188	autres frais divers	357 217,97 €	Provision	
6236	catalogues et imprimés	400,00€	Fourniture Etat Civil + Carnets PM + livre compta	
6238	divers	1 500,00 €	Relations publiques	
6241	transport de biens	100,00€	Envoi de matériel suite résiliation contrat	
6257	réceptions	500,00€	Cérémonies	
627	services bancaires	400,00 €	Frais CB suite régularisation de paiement (cantine)	
6288	autres services extérieurs	2 000,00 €	Remboursement gaz et électricité église (Diocèse régularisation 2018)	
6475	médecine du travail	450,00€	Ajustement + provision embauches	
23	virement à la section d'investissement	- 298 600,00 €	Ajustement budgétaire	
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	106 843,42 €	Vente presbytère + revolvers	
6761	différences sur réalisations	- 107 125,23 €	Vente presbytère	
6542	créances éteintes	10 100,00 €	Effacement de dettes (MI ASSAINISSEMENT + Particulier)	
657362	subvention au CCAS	10 000,00 €	Provision pour ajustement budget CCAS	
6574	subventions aux associations	2 000,00 €	Ajustement suite versement aux associations, nouvelle subvention - club été + maternelle	
65888	autres charges de gestion courante	- 1 325,38 €	Annulation provision Collecticity, différence d'imputation	
	60623 60631 6064 6068 611 6132 6135 6168 6188 6236 6238 6241 6257 627 6288 6475 23 675 6761 6542 657362	60622 carburants 60623 alimentation 60631 fournitures d'entretien 6064 fournitures administratives 6068 autres fournitures 611 contrat de prestations de services 6132 locations immobilières 6138 autres assurances 6188 autres frais divers 6236 catalogues et imprimés 6238 divers 6241 transport de biens 6257 réceptions 627 services bancaires 6475 médecine du travail virement à la section d'investissement 675 valeurs comptables des immobilisations cédées 6761 différences sur réalisations 6542 créances éteintes 657362 subvention au CCAS 65888 autres charges de gestion	60622 carburants 5 000,00 € 60623 alimentation 1 500,00 € 60623 fournitures d'entretien 3 000,00 € 6064 fournitures administratives 2 000,00 € 6068 autres fournitures 300,00 € 611 contrat de prestations de services 70 000,00 € 6132 locations immobilières 3 000,00 € 6135 locations mobilières 5 000,00 € 6168 autres assurances 615,10 € 6188 autres frais divers 357 217,97 € 6236 catalogues et imprimés 400,00 € 6238 divers 1 500,00 € 6241 transport de biens 100,00 € 6257 réceptions 500,00 € 627 services bancaires 400,00 € 6288 autres services extérieurs 2 000,00 € 6475 médecine du travail 450,00 € 675 virement à la section d'investissement - 298 600,00 € 6761 différences sur réalisations - 106 843,42 € 6762 différences sur réalisations - 107 125,23 €	

38 810,96 €



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87

info@la-ferte-gaucher.org

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	70311	concession dans les cimetières	1 700,00 €	Ajustement suite encaissement (BP: 5000€ - Enc.: 6695€)	
	70323	redevance d'occupation du domaine public	20 000,00 €	Ajustement suite encaissement (BP : 20 000€ - Enc. : 37 320,87€)	
	70631	redevance à caractère sportif	330,00 €	Ajustement suite encaissement (entrées de piscine - stage)	
70	70846	mise à disposition de personnel facturée au GFT de rattachement	1 500,00 €	Refacturation des interventions CC2M	
	70873	remboursement de frais par le CCAS	738,00 €	Refacturation des formations CCAS	
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	3 000,00 €	Refacturation utilisation mini-bus + formations extérieures	
73	7318	autres impôts locaux ou assimilés	60 772,00 €	Rôle supplémentaire (avances 05/2022)	
/3	73223	FPIC	62 962,00 €	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	
7.4	74718	autres prestations	969,40 €	Ajustement encaissement emplois aidés 2022	
74	7484	dotation de recensement	8 850,00 €	Dotation INSEE recensement	
	7488	autres attributions	1 807,71 €	Dotation Elections 2022	
75	7588	produits divers de gestion courante	509,93 €	Remboursement ordures ménagères locataires	
	7711	débits et pénalités perçus	4 200,00 €	Jugement en faveur de la Commune	
77	773	mandats annulés	4 000,00 €	Annulation de mandats N-1 (avoir sur mandatement)	
	775	produits des cessions d'immobilisations	210 150,00 €	Vente presbytère + revolvers	

38 810,96 €

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°2/2022 du budget, comme détaillé ci-dessus.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

99/2022 - Demande de remboursement - Frais de scolarité demandés par la ville de Coulommiers - année scolaire 2021/2022

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe

Pendant la période scolaire 2021/2022, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

La ville de Coulommiers par délibération a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation s'élève à 1 088 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2022 de la ville de Coulommiers,

Considérant la demande de participation de la commune de Coulommiers reçue le 20 octobre 2022,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que, pour l'année scolaire 2021/2022, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 03 octobre 2022, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires et 675 € en classe maternelle.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2021/2022 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 1 088 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement, à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2021/2022 des deux élèves fertois pour un montant de 1 088 €. **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2023.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

100/2022 - Convention de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP 77)

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » sera organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP77) sur la Commune.

Elle durera une journée soit 7 heures.

Son coût est de 650 € net pour un groupe de 4 à 10 agents.

Cette formation a pour objectif de rendre capable le candidat à exécuter correctement les gestes de premiers secours, à protéger la victime et les témoins, à alerter et à empêcher l'aggravation de l'état de la victime.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions de l'entreprises Prévacti-Formation et de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser plusieurs sessions de formation par an afin que l'ensemble des agents de la commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne pour les actions de formation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

ABROGE la décision nº13/2022,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022 ainsi que les suivants, **ADRESSE** une copie à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne ainsi que les listes des participants à chaque action de formation,



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

101/2022 - Convention de participation à une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La Commune organise une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » qui compte au maximum 10 places, 7 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 65 € TTC par agent.

Pour information:

- La Commune de Saint-Cyr-sur-Morin présente 2 agents
- La Commune de Saint-Rémy-la-Vanne présente 1 agent

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que les sessions de formation disposent de 10 places chacune,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente les agents municipaux selon les nécessités de service,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés et lorsque des places restent disponible.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires, **DIT** que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022 ainsi que sur les suivants, **ADRESSE** une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Monsieur le Maire précise que ces formations sont réalisées sur site et que nous proposons les places restantes aux communes extérieures.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

102/2022 - Création - suppression de postes

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de :

Supprimer le poste suivant :

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe		17 h 30 hebdomadaire
---	--	----------------------

Créer les postes suivants :

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Administratif	1 poste	Temps plein

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°57/2022 du 27 juin 2022 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

ATSEM Principal de 2ème classe	1 poste	17 h 30 hebdomadaire



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Indique qu'il y a nécessité de créer les poste suivants :

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Administratif	1 poste	Temps plein

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la suppression et les créations de postes comme détaillées ci-dessus. **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'ATSEM est pourvu par un agent technique.

La création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe concerne le recrutement de Madame LAGOGUÉ pour l'accueil qui remplacera Madame Simone NARAYANAN faisant valoir ses droits à la retraite.

Le second poste, celui d'Adjoint Administratif Territorial est le remplacement de Madame Mélanie PIERRE au service comptable qui attend un heureux événement.

103/2022 - Création de deux postes vacataires - Accueil et gestion de la patinoire

Exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

Afin d'assurer l'accueil et la gestion de la patinoire, il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires.

Les agents interviendront du 02 au 31 décembre 2022 selon le planning d'ouverture de la patinoire.

Ils seront sous l'autorité et l'accompagnement du service des Fêtes et Cérémonies en soutien également des autres services municipaux (Police Municipale, services Techniques).

Ils seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 11,07 €.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires ;

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil/Encadrement
- Tenue de la Régie
- Accès patinoire : surveillance/animation

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires du 02 au 31 décembre 2022 **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,07 € **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question nº2 de M. Dominique BONNIVARD:

La municipalité va installer à partir du 30 novembre une patinoire éphémère. Comme toutes ces structures synthétiques, son mode de fonctionnement est-il sans eau ni électricité ou doit-elle bénéficier d'une source d'énergie ?

Monsieur le Maire :

La ville se dote d'une patinoire éphémère et l'inaugure le vendredi 02 décembre 2022 à partir de 18 heures où j'espère pouvoir vous y retrouver. Cette question m'a été posée lors du repas des anciens et traduit bien l'ambivalence de tous entre la raison et la nécessité de fêter la fin d'année.

La patinoire étant synthétique, aucun coût supplémentaire en termes d'énergie n'est à prévoir. Il s'agira d'illuminer cet espace comme nous l'avons fait l'année précédente avec la Forêt Magique qui ne sera pas reconduite par manque de place.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher

01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Pour votre information, certains motifs ne seront pas posés et des leds ont remplacé la majorité des ampoules traditionnelles.

Il n'y aura pas de surcoût en termes d'énergie.

Monsieur le Maire précise que les deux postes relatifs à l'accueil et gestion de la patinoire seront occupés par des jeunes gens de La Ferté-Gaucher. Ils travailleront en horaires découpées selon le planning d'ouverture de la patinoire.

104/2022 - Nouvelle dénomination de la rue de La Gloriette

Exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à M. Robert LELONG, en lui consacrant une rue à sa mémoire et par-delà associer l'ensemble du corps enseignant ayant servi ou en poste actuellement dans nos écoles communales.

Par ailleurs, M. LELONG a été l'initiateur du concours local de poésie repris aujourd'hui par la Communauté de Communes des 2 Morin.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de rebaptiser la rue de la Gloriette du nom de Robert LELONG.

Par voie de conséquence, une nouvelle plaque indicatrice sera apposée en remplacement de l'ancienne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération N°63/2008 en date du 25 juin 2008, relatif à la dénomination de la « Rue des Gloriettes »,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué la Collectivité,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,

Propose de remplacer le nom de la « rue de La Gloriette » en « rue Robert LELONG »,

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle dénomination « rue Robert LELONG », **DIT** que de nouvelles plaques indicatrices seront apposées sur les lieux, **DIT** que tous les habitants de cette rue seront avertis du changement par courrier



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

105/2022 - Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Exposé de Monsieur le Maire

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ainsi la Commune de La Ferté-Gaucher conçoit le PCAET comme un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique, de développement économique et d'amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie.

Les élus de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) ont été conviés à des ateliers techniques. Ils ont constitué des groupes de travail sur les sujets précités ou impactant le PCAET (production alimentaire, agriculture, protection de la ressource eau, lutte contre les inondations, désenclavement du territoire,...).

Si des temps d'échanges et de travail sont proposés au public, aux élus et aux acteurs du territoire, il est important que tous aient au moins la curiosité de regarder ce document et d'émettre un avis.

La consultation du dossier se fait via le site officiel de la CC2M : « Mise à disposition auprès du public du PCAET » jusqu'au 2 décembre 2022.

Les observations formulées sur le dossier pourront être adressées par mail au service urbanisme ou par courrier au siège de la CC2M.

Aujourd'hui le désenclavement du territoire et son développement économique ne sont pas suffisamment mis en avant.

La réalisation d'une étude de PCAET doit être inscrite avec pour objectifs principaux le service public et la décarbonation de notre vallée.

Monsieur le Maire propose d'émettre cet avis basé sur les deux dernières phrases faisant référence à l'étude que nous sollicitons sur la remise en circulation ou sur l'étude d'une éventuelle remise en circulation de la voie ferrée « La Ferté-Gaucher/Coulommiers ».

Cette proposition n'a pas été prise en compte dans le PCAET malgré des groupes de travail organisés à la salle Henri Forgeard regroupant des élus du territoire et pas seulement que des élus de La Ferté-Gaucher débattant sur la question.

Monsieur le Maire précise que notre territoire n'est pas seulement un territoire agricole mais un territoire ou des familles, des enfants, des jeunes ont besoin de se déplacer.

Ce projet nous a été proposé, présenté par la SNCF et nous devons pouvoir l'étudier tous ensemble afin de s'en emparer.

Précisons que les études n'ont pas été lancées voir même refusées.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'introduction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et notamment à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,

Vu que la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes des 2 Morin est supérieure à 20 000 habitants,



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Considérant la nécessité d'inscrire la collectivité de La Ferté-Gaucher dans le PCAET, **Considérant** l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 23 novembre 2012,

Considérant la loi Energie Climat du 8 novembre 2022 fixant les objectifs nationaux sur la neutralité carbone à l'échéance 2050,

Considérant la stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 ayant pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonnées dont la moitié produite localement,

Considérant la mise à disposition du PCAET sur le site officiel de la CC2M jusqu'au 2 décembre 2022,

Considérant la possibilité d'adresser des observations au service de l'urbanisme de la CC2M ou au siège de la CC2M par voie postale,

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nécessité d'émettre un avis en faveur de la mise en place d'une étude englobant la remise en circulation de la voie ferrée La Ferté-Gaucher/Coulommiers.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
40/2022	Contrat de location d'un routeur Firewall avec GRENKE location SAS pour la protection des données informatiques	177 € HT/trimestre - frais de mise en service : 150 € HT	13/10/2022
41/2022	Contrat de maintenance des équipements électroménagers pour les établissements scolaires	792,50 € HT annuel	14/10/2022
42/2022	Contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. pour le site de la Police Municipale (Mise à disposition de fréquence Emetteurs/Récepteurs)	1 288 € HT annuel	19/10/2022
43/2022	Contrat de prestation – atelier textile tout public avec Laurence ALRAN-LE PORT auto-entrepreneur de l'atelier de couture LALP	1 520 € du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023	24/10/2022
44/2022	Contrat de location habitation – logement sis 3 rue André Maginot – 77320 La Ferté-Gaucher	550 € mensuel	07/11/2022
45/2022	Installation d'une patinoire mobile extérieure (du 30 novembre 2022 au 02 janvier 2023)	13 544.40 € TTC	07/11/2022



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

46/2022	Tarifs de la patinoire (du 02 au 31 décembre 2022) pour 20 minutes de glisse	- 3 € pour les personnes de moins de 16 ans - 5 € pour les personnes de 16 ans et plus	07/11/2022
47/2022	Contrat de téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM pour le standard de la Police Municipale	54.12 € TTC mensuel + prestation ponctuelle de 212.40 € TTC	15/11/2022
48/2022	Maintenance des installations de production de chauffage avec l'entreprise A2C ABSORPTION pour les bâtiments communaux	4 740.00 € TTC	18/11/2022
49/2022	Institution d'une régie de recette temporaire pour l'encaissement des entrées de la patinoire de Noël	-	21/11/2022

Monsieur le Maire indique qu'un travail conséquent sur la téléphonie est mené par les services de la collectivité.

En effet, nous rencontrons des difficultés de lignes téléphoniques empêchant certaines communications extérieures d'aboutir.

Questions présentées par l'opposition

M. Dominique BONNIVARD présente la 3ème question :

De nombreux fertois et fertoises constatent un problème de propreté dans certaines rues de la commune. Nos habitants s'interrogent sur le nettoyage des rues inégalement effectué et l'égalité de traitement de tous les Fertois dans ce domaine.

Pouvez-vous nous apporter des réponses quant à la nature de ces problèmes ?

L'essence même du mandat que nous menons est de garantir la même qualité de service à tous.

Je m'étonne de vos interrogations concernant une inégalité de traitement. Vous sous entendez un problème quant à l'organisation des services techniques et de la propreté de la ville, ou suggérez-vous un manque d'entrain des agents ?

Je tiens à vous préciser que les services techniques effectuent un passage de façon quotidienne dans la ville (planning sur 15 jours, en roulement) et un passage global sur le territoire sur 15 jours.

Monsieur le Maire tient à préciser que les agents sont sur le terrain et qu'effectivement il est arrivé que quelques rues ne soient pas correctement entretenues. Mais tout cela a été signalé et une réorganisation a pu être mise en place. Certains agents sont malheureusement en arrêt ou en longue maladie et d'autres en congés.

Le Département a mis en place une campagne publicitaire « 800 000 € à la poubelle ». La Commune pourrait établir la même campagne publicitaire sur la déversion des mégots au parking des écoles, par exemple.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

D'autre part, différents travaux/chantiers qui ont été effectués sur la ville laissent apparaître plus de déchets papiers dans certaines rues.

Dans le secteur du Bois Clément, les travaux prenant fin, nous constatons un cadre plus soigné.

Question n°4:

Le prieuré a été recouvert en grande partie par des bâches afin de protéger la structure de l'édifice. Cette phase de sécurisation est-elle terminée ? Et où en est le cheminement de ce projet ?

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021, nous avons voté des demandes de subventions afin d'engager des travaux d'urgence et de sécurisation pour la sauvegarde et la restauration de l'Eglise du Prieuré St Martin. Les bâches étaient antérieurement posées et elles étaient la cause du désordre.

Je vous indique que les travaux sont terminés et que la sauvegarde de l'édifice est assurée. Nous avons sauvegardé ce bâtiment par une réfection de charpente et un étayage des voûtes entre autres. Les eaux de pluie sont dorénavant drainées ce qui nous permettra après la sauvegarde de la salle Forgeard de conduire un éventuel projet.

300 000 € ont été nécessaires pour sauvegarder ce bâtiment, nous allons faire de même pour le toit terrasse de la salle Henri Forgeard en essayant de récupérer un certain nombre de subventions.

Informations

4 6 communes membres de la Communauté de Communes des deux Morin ont adhéré à COVALTRI pour la partie collecte et traitement des déchets ménagers.

Il s'agit des Communes de :

- Boitron
- Hondevilliers
- La Trétoire
- Orly-sur-Morin
- Saint-Cyr-sur-Morin
- Saint-Ouen-sur-Morin



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

Pass'Sport et Culture

	2021	2022	Différence
Nombre de Pass'sport	170	179	+ 9
Montant (€)	5 100 €	5 370 €	+ 270 €

Les versements aux associations ont tous été faits.

- Nous avons reçu les remerciements de la Famille CRAPART lors du décès de Madame Monique CRAPART survenue le 17 octobre 2022
- Nous avons reçu un mail de Mme Véronique LEMESLE, Sous-Préfecture de Provins (section de l'Animation Territoriale et de l'Appui Juridique) nous transmettant collectivement ses sincères condoléances sur la disparition de M. Claude VIENET.
- Nous avons reçu de Monsieur Franck RIESTER, Président du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin une invitation pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de découvrir les prochaines étapes de l'élaboration de la charte du PNR qui se tiendra le lundi 12 décembre 2022 à 18h00 au Théâtre de Coulommiers.

Méthaniseur :

Monsieur le Maire a été saisi par des administrés sur cette question.

Une demande écrite a été formulée auprès des aménageurs afin de respecter les recommandations émises dans le permis de construire, à la fois par la Commune de Jouysur-Morin et celle de La Ferté-Gaucher.

Monsieur le Maire interviendra de nouveau auprès du porteur de projet afin d'éclaircir les questions de réglementation, de nature de travaux et de revêtements de la chaussée qui devait au préalable être un revêtement acoustique.

Informations sur les différentes procédures en cours :

- Monsieur le Maire indique que des travaux de changement sans autorisations préalables doivent faire l'objet de régularisation. Les demandes seront validées et signées simplement si elles répondent aux exigences du document d'urbanisme. Lorsque le dossier est en opposition à ce document, il est envoyé au Tribunal. Tel est le cas pour un changement de porte d'entrée de type PVC au pied de l'Eglise du Prieuré.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER 1 Place du Général de Gaulles 77320 La Ferté-Gaucher 01.64.75.87.87 info@la-ferte-gaucher.org

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recours porté par M. ABDILLA sur le retrait des délibérations n° 87/2020 du Conseil Municipal du 01 septembre 2020 et des délibérations 61/2020 du 26 juin 2020 et 97/2020 du 24 septembre 2020 relatives à la jeunesse sportive de La Ferté-Gaucher fera l'objet d'une audience le 08 décembre 2022. Le Tribunal Administratif étant saisi et malgré l'interpellation de M. ABDILLA afin de mettre fin à la procédure, je laisse la justice administrative se prononcer. Il est intéressant de voir comment le Tribunal interprétera la qualité d'employeur de la JSFG.
- Une autre procédure est en cours auprès du Tribunal Administratif. Il s'agit de la contestation d'un agriculteur suite à la délibération du 27 juin 2022 relative à la Participation aux frais de réalisation du bornage contradictoire Chemin Paré et au titre exécutoire envoyé le 08 juillet 2022 à la Trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de ruissellement dans la rue du Piat et indique que 7 619 € de travaux ont été engagés par la collectivité.

En amont, afin de connaître la limite exacte de propriété de chacune des deux parties, un bornage a été effectué et facturé à hauteur de 1 290 €, en accord avec l'agriculteur en question.

Or, aujourd'hui, cette situation fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour moins de 600 €. L'agriculteur ne souhaitant pas partager la somme de façon solidaire.

- Monsieur le Maire a reçu lundi 21 novembre 2022 la visite de Monsieur le Préfet, Lionel BEFFRE, et Madame la Sous-Préfète afin d'échanger sur le programme Petites Villes De Demain. Des projets ressortent de ces discussions comme la restauration et la rénovation du bâti, la piscine et la trésorerie qui restent les deux projets prioritaires de notre commune.
- Monsieur le Maire s'est rendu en préfecture avec Madame RIOLET pour la situation financière de la collectivité dans le cadre du réseau d'Alertes Collectivités.

 Monsieur le Maire rappelle que la ville est inscrite dans ce réseau d'alerte pour la comptabilité communale, avec une capacité d'autofinancement négative résultant d'une note d'une valeur de 12/100. Après une première année de gestion, on constate une amélioration budgétaire passant à une valeur de 38/100.

 Monsieur le Maire indique que les efforts demandés à chacun, y compris au personnel ont payés et qu'il faut continuer à être chacun et chacune solidaire.
- Rendez-vous en sous-préfecture de Provins le 05 décembre 2022 à 10 h pour la revitalisation de Villeroy & Boch.



MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Documents mis à disposition :

- Fiche pratique sur l'éclairage public : modalités de mise en œuvre de l'extinction nocturne.
 - Extinction nocturne des lumières de 22h30/23h à 4h30 du matin
 - Extinction complète à certains endroits
 - Extinction d'un côté sur 2, ou 1 lampadaire sur 2
- Documentation sur le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF):
 « Objectifs 2040 » Participez à l'avenir de la région Ile de France + son guide pour animer un échange local au vu de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental.

Un kit est téléchargeable sur la plateforme numérique : https://jeparticipe.smartidf.services/francilien-2040

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous aurons à délibérer prochainement sur la répartition de la taxe d'aménagement. La loi des finances prévoit une répartition entre les Communes et les Communautés de Communes pour les compétences qui les concernent.
- Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire espère pouvoir vous retrouver nombreux Vendredi 02 décembre au soir pour le lancement des illuminations de Noël et l'inauguration de la patinoire. L'association familiale sera présente pour la distribution du vin chaud et du chocolat chaud.

Le programme des festivités vous sera distribué prochainement mais il est disponible en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental La secrétaire de séance Madame Evelyne HIERNARD

22